

ATTESTATION D'ASSURANCE
Multirisque Construction
EDIFICE

D0195_L

Valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

AVIVA assurances
Par l'intermédiaire de
M BOUCA MICHEL
Agent Général
16 AVENUE JEAN JAURES
51100 REIMS
Tél : 03 52 45 83 50 Fax : 03 26 88 96 15
michel-bouca@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 09046919
www.orias.fr

Certifie que

Société ALKEOS RENOVATION
35 rue voltaire
51100 REIMS

est titulaire d'un contrat EDIFICE en vigueur n° 76689353 la garantissant pour les activités visées ci-après, **à l'exclusion de toute autre**, afférentes à des travaux de construction de technique courante :

● **Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances :**

N801 – Menuiseries extérieures et intérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé :

- extérieures hors verrières, vérandas.
- intérieures, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés hors sols sportifs, revêtements, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux :

- de châssis de toit y compris la réalisation du chevêtre et raccordement de couverture annexe,
- de façades-rideaux limitées au rez de chaussée ou 3 mètres de hauteur,
- des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurale et miroiterie,
- fermetures – protections : fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris systèmes d'automatismes,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- de terrasses extérieures en bois naturel ou composite **à l'exception de la réalisation du support en maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,**
- **escaliers et garde-corps.**

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- traitement préventif des bois, **hors curatif.**

A804 – Fermetures – Protection

Fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris les systèmes d'automatismes.

N802 – Menuiseries intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés **hors sols sportifs**, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurale et miroiterie,

- habillage et de liaisons intérieures et extérieures,
- finition des parquets : replanissage, ponçage, mise en teinte, encaustiquage, vitrification et huilage des parquets.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- traitement préventif des bois, **hors curatif.**
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

A801 – Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie

Réalisation de plâtrerie en intérieur, cloisonnement, faux plafonds à base de plâtre et plafonds suspendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- doublage thermique ou acoustique intérieur,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux de accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons.

Hors pose et raccordement d'inserts ou de foyers fermés et habillage de hotte.

A806 – Peinture intérieure

Peinture et enduits décoratifs intérieurs y compris pose de papiers peints et tentures murales.

M803 – Revêtements de surfaces en matériaux durs – Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, **hors systèmes agrafés et attachés, hors revêtements à base de résines.**

Cette activité comprend les travaux de :

- chapes traditionnelles ou fluides,
- béton ciré pelliculaire décoratif pour sols et murs intérieur.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité intérieure sous carrelage non immergé **hors étanchéité de toiture-terrasse,**
- protection intérieure par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

P801 – Plomberie – Installations sanitaires

Réalisation d'installations de sanitaires, de plomberie (production d'eau chaude, distribution et d'évacuation) et de réseaux domestiques de gaz, **hors fluide à destination professionnelle ou techniques de géothermie, systèmes solaires thermiques, chapes de protection des installations de chauffage et sprinklers.**

Cette activité comprend les travaux de calorifugeage.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- raccordement électrique du matériel.
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins,
- robinets d'incendie Armé (R.I.A.) et colonnes sèches.
- pose de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone munis du marquage CE et conformes aux normes européennes harmonisées.

E801 – Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique y compris par le sol, téléphonie, domotique ainsi que le raccord de l'installation d'appareils électriques, alarmes vol et incendie à usage domestique. Pose d'enseignes, d'antennes de télévision, de paraboles, de paratonnerres.

Hors systèmes photovoltaïques et chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité comprend les travaux de :

- installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et ventilation mécanique inversée (V.M.I),
- pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- climatisation limitée aux climatiseurs individuels tels que split, multi split d'une puissance frigorifique unitaire au plus égale à 25 kW restituée.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords.
- pose de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone munis du marquage CE et conformes aux normes européennes harmonisées.

● **Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances, ou non soumis à l'obligation d'assurance visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances :**

M801 – Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué, **hors précontrainte in situ**, en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, **hors bassin, piscine, fosse à lisier et silo**, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage, **hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé.**

Cette activité comprend les travaux :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- VRD,
- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage suivant le DTU 13.3 **dont la superficie est inférieure à 500 m2**, chape,
- fondations **autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches et toutes autres techniques visées au DTU 13.2 et hors fondations d'éoliennes**,
- murs de soutènement d'une hauteur maximale de 2,50 mètres et d'une longueur de 10 mètres, **ne supportant ni remblais de voies ferrées, ni soubassement routier**,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- mise en œuvre d'un traitement physique ou physico-chimique préventif anti-termite objet d'une certification CTB-P+ en cours de validité,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies,
- démolition, déconstruction d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques de bâtiments comportant au plus 3 niveaux (R+2) **hors explosifs, décontamination et intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.**
- démolition par carottage ou sciage, créations d'ouvertures limitées à 2,5 mètres de largeur dans des bâtiments de 3 niveaux maximum (10 mètres de hauteur maximale),
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons et liteaux), **ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie**,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Et les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts à usage domestique **hors four et cheminée industriels, foyers fermés, inserts et ramonage**,
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Les activités de CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES (articles L231-1 et L232-1 du code de la construction et de l'Habitation) SONT EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES DU CONTRAT.

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme **réalisation** et de la **notion des travaux accessoires et/ou complémentaires** est la suivante :

Le terme **réalisation** comprend pour toutes les activités désignées ci-après, la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

La notion des **travaux accessoires et/ou complémentaires**, comprend la réalisation des travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché des travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Par **travaux de technique courante**, on entend les travaux de construction répondant à la date de début de leur **exécution**, à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹, réalisés avec des procédés ou produits faisant l'objet **au jour de la passation du marché** :

- d'un agrément Technique européen (ATE) bénéficiant d'un document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P²,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
- d'un document édité par les Pouvoirs Publics (notamment fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics),
- d'un Cahier des charges visé par un contrôleur technique agréé et en cours de validité.

PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE EXTENSION DE GARANTIE, SUR DEMANDE DE L'ASSURE, LES ACTIVITES NON EXPRESSEMENT MENTIONNEES AU CONTRAT OU QUI Y DEROGENT, APRES EXAMEN ET APPRECIATION DE LA DEMANDE PAR L'ASSUREUR QUI DETERMINERA LES CONDITIONS DE GARANTIE ET DE TARIF DANS LESQUELLES UN AVENANT POURRAIT ETRE DELIVRE.

1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Produits mis en œuvre de l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.

AVIVA VIE
70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 euros.
732 020 805 R.C.S. Nanterre.

GARANTIES - MONTANTS - FRANCHISES

Les garanties visées ci-dessous pour lesquelles un montant est indiqué en regard, sont acquises à l'assuré dans les termes et limites des conditions générales.

Responsabilité civile Exploitation et Après livraison des travaux		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garanties de base R.C. exploitation		
Dommmages corporels, matériels et immatériels	7500000 EUR par sinistre	Franchise de base applicable à l'ensemble des garanties sauf mention contraire ci-dessous : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 1000 EUR et un maximum de 4500 EUR
Dont :		
Accidents du travail ou maladies professionnelles résultant de la faute inexcusable de l'employeur ou de ses substitués	2000000 EUR par année d'assurance	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	1000000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base, sauf travaux par points chauds : franchise aggravée de 10% mini 4000 EUR - maxi 16000 EUR en cas de non respect des consignes du chapitre "travaux par points chauds" des conditions générales
Dommmages immatériels non consécutifs	150000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base
Dommmages aux biens confiés	200000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base
Pollution accidentelle (dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	500000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Application de la franchise de base
Garanties de base R.C. après livraison des travaux		
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs y compris frais de recherche des désordres	1000000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Néant pour les dommages corporels 10% du montant des dommages matériels et immatériels avec un minimum de 1000 EUR et un maximum de 4500 EUR
Extensions facultatives		
Dommmages immatériels non consécutifs en RC après livraison	100000 EUR par sinistre	4000 EUR



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.

AVIVA VIE
70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 euros.
732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Pour les chantiers dont la date d'ouverture est comprise entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 et dont le coût total prévisionnel, déclaré par le maître d'ouvrage, n'excède pas 15 000 000 euros HT (travaux et honoraires compris).

Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garantie de base		
Responsabilité civile décennale obligatoire : Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par l'article L.241-1 du Code des assurances. Elle est gérée en capitalisation. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage (y compris travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires) dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux de construction destinés à un usage autre que l'habitation.	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 7500 EUR
Garanties complémentaires avant réception		
Dommages matériels d'Effondrement et menace grave d'effondrement y compris démolition, déblaiement, dépose, démontage	400000 EUR par sinistre	3000 EUR
Garanties complémentaires après réception		
Décennale sous-traitant : Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	6500000 EUR par sinistre	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 7500 EUR
Dommages aux existants (1)	200000 EUR par sinistre	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 7500 EUR
Dommages intermédiaires (1)	500000 EUR par sinistre et par année d'assurance	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 7500 EUR
Garanties de bon fonctionnement (1)	500000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus
Dommages immatériels consécutifs (1)	200000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.

AVIVA VIE
70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 euros.
732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les garanties s'appliquent aux seuls travaux portant sur des opérations de construction dont le coût total prévisionnel n'excède pas **1 000 000 EUR HT** (Travaux et honoraires compris)

Au-delà de ce montant l'assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. Faute de souscrire un tel avenant, **la garantie n'est pas acquise.**

Responsabilité civile décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance (article L.243-1-1 du Code des assurances)		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garantie de base (1)		
Dommages matériels compromettant la solidité et/ou la stabilité de l'ouvrage	500000 EUR par sinistre et par année d'assurance	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 7500 EUR

(1) y compris lorsque l'Assuré est titulaire d'un contrat de sous-traitance.

Les montants de garanties et franchises visées ci-dessus, sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution, entre la date de prise d'effet du contrat et la date de déclaration du sinistre, de l'indice de référence, selon les modalités prévues aux Conditions générales, à l'exception toutefois du plafond de 7 500 000,00 euros fixé pour les garanties de base RC Exploitation.

GARANTIES ACCORDEES

Responsabilité civile Décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance : (Ouvrages visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances) :

Ce contrat garantit la responsabilité de l'Assuré lorsque celle-ci est engagée en vue du paiement des travaux de réparation des **DOMMAGES MATERIELS**, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité et/ou la stabilité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert, à la réalisation desquels l'Assuré a contribué.

Les garanties précitées s'appliquent aux seuls travaux portant sur des opérations de construction **dont le coût total prévisionnel n'excède pas 1 000 000 EUR HT (Travaux et honoraires compris).**

Au-delà de ce montant, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. **Faute de souscrire un tel avenant, la garantie n'est pas acquise.**

Responsabilité civile Décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance : (Travaux de construction portant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 ; L241-2 du Code des assurances)

Ce contrat est conforme aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A.243-1 du Code des assurances).

Il fonctionne selon les règles de la capitalisation, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous-traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.

Les garanties s'appliquent aux chantiers dont la date d'ouverture se situe pendant la période de validité de la présente attestation **et dont le coût total prévisionnel, déclaré par le maître d'ouvrage, n'excède pas 15 000 000 EUR HT (Travaux et honoraires compris)**

Au-delà de ce montant, qui conditionne l'application du contrat, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. **A défaut, l'Assuré encourt l'application de la règle proportionnelle visée à l'article L.121-5 du Code des assurances.**

Responsabilité civile exploitation et après livraison des travaux

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux.

Dommages intermédiaires

Par dérogation partielle aux dispositions du Chapitre II - Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance des Conditions générales, sont garantis les dommages matériels affectant, après réception, l'ouvrage à la réalisation duquel l'Assuré a contribué et



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.

AVIVA VIE
70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 euros.
732 020 805 R.C.S. Nanterre.

pour lesquels sa responsabilité est engagée sur un fondement autre que celui résultant des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil.

Cette extension de garantie est accordée selon conditions définies à l'annexe Dommages intermédiaires n° 18306-0115 jointe aux présentes Conditions Particulières et dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire.

La garantie apportée par la présente extension est accordée sous réserve de la franchise mentionnée aux conditions particulières au titre de la garantie de responsabilité décennale obligatoire et à concurrence du montant de garantie indiquée ci-après :
500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

DISPOSITIONS DIVERSES


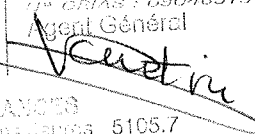
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Période de validité de l'attestation : du 01/01/2016 au 31/12/2016 (pour les chantiers dont la date d'ouverture est comprise entre ces dates dans le cadre de la Responsabilité civile décennale).

Fait en 1 exemplaire de 8 pages

Fait à REIMS, le 10 Décembre 2015

Pour la Société
Votre Agent Général

 M BOUCA Michel
N° ORIAS : 05046319
Agent Général

AVIVA ASSURANCES
Agence de Reims Jaurès 5105.7
16 Avenue Jean Jaurès
51100 REIMS
Tél. : 03 22 45 23 32 Fax : 03 20 83 96 15
E-mail : michel-bouca@aviva-assurances.com